



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDPP / Service Santé protection  
animale  
et environnement**

Grenoble, le 6 novembre 2020

Le Préfet  
à  
Mesdames et Messieurs les maires de l'Isère

Objet : Influenza (grippe) aviaire - Le niveau de risque est passé de « modéré » à « élevé » en Isère

L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est une préoccupation de santé des élevages des filières avicoles. Si la France est aujourd'hui indemne, la maladie progresse dans la faune sauvage et dans les élevages du Nord de l'Europe.

L'introduction de la maladie en France aurait des conséquences très néfastes tant sanitaires qu'économiques pour l'aviculture de notre pays.

Aussi, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a élevé le risque pour notre département de "modéré" à "élevé" et il est dorénavant nécessaire aux détenteurs d'oiseaux du département de mettre en place des mesures de prévention qui sont reprises dans le communiqué ci-joint.

Je profite de ce message pour vous indiquer que *l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention de la lutte contre l'influenza aviaire (ci-joint avec le cerfa associé)* vous a confié un rôle en matière de recensement des élevages d'oiseaux de votre commune. Je vous remercie sincèrement des actions que vous mettez en place en la matière.

Compte tenu de ces enjeux, je vous saurais gré, dans la mesure de vos possibilités techniques, d'afficher et/ou de mettre en ligne les documents joints à ce courrier (communiqué de presse, affichette "renforcement des mesures de biosécurité" et formulaire de déclaration de détention d'oiseaux). La déclaration peut également être réalisée en ligne : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44627>



Lionel BEFFRE